

## 1. Identification

Identificateur de produit	LEVELROCK® SRB™ Sound Reduction Board
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	5726303001
Usage recommandé	Pour l'intérieur.
Restrictions d'utilisation	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.

### Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société	USG Interiors, LLC
Adresse	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637
Téléphone	1-800-874-4968
Site Web	www.usg.com
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-507-8899

## 2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (poumon)

Définition des dangers selon l'OSHA Non classé.

### Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseil de prudence

Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
Stockage	Garder sous clef.
Élimination	Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) Aucuns connus.

Renseignements supplémentaires Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Fibre de laine de laitier		néant	< 35
Perlite		93763-70-3	< 30

Cellulose	9004-34-6	< 20
Amidon	9005-25-8	< 15
Kaolin (with >= 0.1% crystalline silica)	1332-58-7	< 5
Calcaire	1317-65-3	< 5

#### Impuretés

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	%
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	< 2

#### Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. Le pourcentage en poids de silice cristalline respirable trouvé dans ce produit est inférieur à < 2%. Une exposition à la silice cristalline respirable au cours de l'utilisation normale de ce produit peut être mesurée par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane, lequel a été classé comme un cancérigène possible pour les humains par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, selon le CIRC, « on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures »(1). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

Numéro de l'annexe de la Commission européenne (CE) sur les fibres de laine minérale : 650-016-00-2

## 4. Premiers soins

#### Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### Contact avec la peau

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

#### Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

#### Ingestion

Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

#### Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Agents extincteurs appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

#### Agents extincteurs inappropriés

Sans objet.

#### Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

#### Équipement/directives de lutte contre les incendies

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

#### Méthodes particulières d'intervention

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

**Risques d'incendie généraux** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence** Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage** Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Précautions relatives à l'environnement** Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention** Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après l'usage. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** Conserver à l'écart de matières incompatibles.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### États-Unis - OSHA

Composants	Type	Valeur	Forme
Fibre de laine de laitier (CAS néant)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Fibre, respirables (diamètre ≤ 3,5 µm et longueur ≥ 10 µm)
		15 mg/m <sup>3</sup>	Fibre, totale

#### États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.3 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
		0.1 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Calcaire (CAS 1317-65-3)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Cellulose (CAS 9004-34-6)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Kaolin (with ≥ 0.1% crystalline silica) (CAS 1332-58-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Fibre de laine de laitier (CAS néant)	TWA	1 fibres/cm <sup>3</sup>	Fibre, respirable (longueur > 5 µm et rapport de forme ≥ 3:1)

## ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (with >= 0.1% crystalline silica) (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

### États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	5 mg/m3 10 mg/m3	Respirable. Total
Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	5 mg/m3 10 mg/m3	Respirable. Total
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	5 mg/m3 10 mg/m3	Respirable. Total
Fibre de laine de laitier (CAS néant)	TWA	3 fibres/cm3	Fibre, respirables (diamètre ≤ 3,5 µm et longueur ≥ 10 µm)
Kaolin (with >= 0.1% crystalline silica) (CAS 1332-58-7)	TWA	5 mg/m3	Fibre, totale
		5 mg/m3	Respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	10 mg/m3	Total
		5 mg/m3	Respirable.
		10 mg/m3	Total
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière respirable.

#### Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

##### Protection de la peau

###### Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

##### Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.

##### Dangers thermiques

Aucune.

#### Considérations d'hygiène générale

Toujours suivre de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection séparément du lavage régulier. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Panneau.
<b>Couleur</b>	Gris à brun.
<b>Odeur</b>	Odeur faible à nulle.
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	9
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Sans objet.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Sans objet.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	0.37 (H2O = 1)
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Très faible solubilité dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	1204.4 °C (2200 °F) (Laine minérale)
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Autres informations</b>	
<b>Masse volumique apparente</b>	23 lb/pi <sup>3</sup>
<b>COV (% en poids)</b>	0 %

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Non disponible.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Les agents oxydants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Toute inhalation de poussières peut provoquer des irritations du système respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.

<b>Contact avec les yeux</b>	Un contact direct avec des particules aériennes peut causer une irritation temporaire.	
<b>Ingestion</b>	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.	
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.	
<b>Renseignements sur les effets toxicologiques</b>		
<b>Toxicité aiguë</b>	Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.	
<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
<hr/>		
Calcaire (CAS 1317-65-3)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Orale</i>		
DL50		6450 mg/kg
Kaolin (with >= 0.1% crystalline silica) (CAS 1332-58-7)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2 mg/l, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.	
<b>Cancérogénicité</b>	Peut provoquer le cancer.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.	
<b>Rapport NTP sur les produits cancérogènes</b>		
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.	
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>		
Non réglementé.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.	
<b>Danger par aspiration</b>	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.	
<b>Effets chroniques</b>	Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodémie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.	

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des rejets importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Calcaire (CAS 1317-65-3)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50	Gambusie ( <i>Gambusia affinis affinis</i> ) > 56000 mg/l
Kaolin (with >= 0.1% crystalline silica) (CAS 1332-58-7)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CL50	Daphnia magna > 1.1 g/l, 48 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune bioaccumulation n'est attendue.	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Données non disponibles.	
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucune prévue.	

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Non réglementé.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

## 14. Informations relatives au transport

### DOT

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

### Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non réglementé.

### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

**Catégories de danger**  
Danger immédiat - Non  
Risque différé - Oui  
Danger d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

### SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Oui

**SARA 313 (déclaration au TRI)**  
Non réglementé.

#### Autres règlements fédéraux

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**  
Non réglementé.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**  
Non réglementé.

**Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)** Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** ATTENTION : Ce produit contient une ou plusieurs substances chimiques connues de l'État de Californie comme provoquant le cancer.

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Amidon (CAS 9005-25-8)  
Calcaire (CAS 1317-65-3)  
Cellulose (CAS 9004-34-6)  
Kaolin (with  $\geq$  0.1% crystalline silica) (CAS 1332-58-7)  
Perlite (CAS 93763-70-3)  
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

#### États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Calcaire (CAS 1317-65-3)  
Cellulose (CAS 9004-34-6)  
Kaolin (with  $\geq$  0.1% crystalline silica) (CAS 1332-58-7)  
Perlite (CAS 93763-70-3)  
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

#### États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Amidon (CAS 9005-25-8)  
Calcaire (CAS 1317-65-3)  
Cellulose (CAS 9004-34-6)  
Kaolin (with  $\geq$  0.1% crystalline silica) (CAS 1332-58-7)  
Perlite (CAS 93763-70-3)  
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Non réglementé.

#### États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

#### États-Unis - Proposition 65 de la Californie - Cancérogènes et toxicité pour la reproduction (CRT) : Substance inscrite

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

#### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

**Date de publication** 22-Mars-2016  
**Date de la révision** -  
**Version n°** 01



## Autres informations

Fibre de laine minérale : D'importantes études sur la morbidité et la mortalité ont été réalisées sur des travailleurs européens et nord-américains de l'industrie de la laine minérale. Ces études n'ont montré aucune association significative de maladie pulmonaire non maligne (c.-à-c., fibrose) ou maligne (c.-à-d., cancer du poumon ou mésothéliome) et de l'exposition aux fibres de laine minérale. Elles n'ont pas établi de relation causale entre l'exposition et les maladies non malignes et malignes. En 2001, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a assigné la fibre de laine minérale à la catégorie du Groupe 3 [« Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les humains »]. La fibre minérale synthétique utilisée dans ce produit est exonérée de classification comme cancérogène selon la Note Q de la directive 97/69/CE de la Commission européenne.

Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.

Dioxyde de titane : Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a déterminé que le dioxyde de titane est un cancérogène possible pour les humains (Groupe 2B) selon des indications insuffisantes chez les humains et des indications suffisantes chez des animaux de laboratoire. Cette conclusion a trait à une exposition par inhalation à long terme à des concentrations élevées de dioxyde de titane pigmentaire (en poudre) ou ultrafin. Toutefois, on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures. Les études humaines disponibles ne suggèrent pas une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer (1). La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) a désigné ce produit chimique comme non classable en tant qu'agent cancérogène pour l'humain (A4). Le Programme national de toxicologie (NTP) n'a pas inscrit ce produit chimique dans son rapport sur les cancérogènes.

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Degré de risque NFPA : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

## Classements NFPA



## Références

1.) Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Volume 93 : Carbon Black, Titanium Dioxide, and Talc; (5. Summary of data reported). IARC, 2010. Accessible à : <<http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol93/mono93.pdf>>

## Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.